

219C0364
FR0010207795-OP006-AS04

28 février 2019

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

HARVEST

(Alternext)

1. Le 28 février 2019, Lazard Frères Banque et Alantra Capital Markets¹, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Winnipeg Participations², ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société HARVEST, en application des articles 233-1, 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 17 décembre 2018 (cf. notamment D&I 218C2002 du 18 décembre 2018).

L'offre fait suite à l'acquisition par la société Winnipeg Participations, le 27 février 2019³, directement et indirectement, de 858 310 actions HARVEST représentant 61,04% du capital de cette société⁴, aux termes d'un contrat de cession en date du 27 février 2019, par suite des opérations suivantes⁵ :

- apport à la société Financière Winnipeg⁶, suivi de l'apport par cette dernière à l'initiateur, de (i) 5 386 850 actions Harvest Group⁷ par MM. Brice Pineau et Jean-Michel Dupiot (les « fondateurs ») et (ii) 24 708 actions HARVEST représentant 1,76% du capital de cette société par certains dirigeants (autres que les « fondateurs »), cadres et salariés de la société HARVEST (les « managers cercle 1 ») ; et
- cession à l'initiateur de (i) 13 370 actions HARVEST représentant 0,95% du capital de cette société par les « fondateurs », (ii) 15 378 274 actions Harvest Group⁷ par MM. Brice Pineau et Jean-Michel Dupiot (par l'intermédiaire de leurs *holdings* patrimoniales), et (iii) 13 206 actions HARVEST représentant 0,94% du capital de cette société par d'autres actionnaires.

¹ Seule Lazard Frères Banque garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

² Société détenue à 100% par la société par actions simplifiée Financière Winnipeg, laquelle est contrôlée par la société Five Arrows Holding VII S.à r.l., elle-même détenue indirectement par des fonds dont la société par actions simplifiée Five Arrows Managers assure la gestion directe et déléguée. Il est précisé qu'au résultat des opérations intervenues le 27 février 2019, les « fondateurs » et les « managers cercle 1 » détiennent respectivement 35,03% et 5,90% du capital de la société Financière Winnipeg, étant précisé que cette participation sera réduite après l'offre en fonction du nombre de titres acquis dans l'offre.

³ Cf. notamment communiqué diffusé par la société HARVEST le 27 février 2019.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 1 406 044 actions représentant 2 334 883 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Il est précisé que les opérations intervenues, le 27 février 2019, ont été réalisées au prix ou sur la base d'un prix par transparence de 85 € par action HARVEST.

⁶ Contrôlée par la société Five Arrows Holding VII S.à r.l., elle-même détenue indirectement par des fonds dont la société par actions simplifiée Five Arrows Managers assure la gestion directe et déléguée. Il est précisé qu'au résultat des opérations intervenues le 27 février 2019, les « fondateurs » et les « managers cercle 1 » détiennent respectivement 35,03% et 5,90% du capital de la société Financière Winnipeg, étant précisé que cette participation sera réduite après l'offre en fonction du nombre de titres acquis dans l'offre.

⁷ Société détenue à 100% par Winnipeg Participations à l'issue des opérations intervenues le 27 février 2019 (la société Winnipeg Participations ayant en effet acquis, à cette date, la totalité des actions composant le capital de la société Harvest Group auprès de MM. Brice Pineau et Jean-Michel Dupiot par l'intermédiaire de leur *holding* patrimoniale).

A l'issue de ces opérations, la société Winnipeg Participations détient directement et indirectement 931 202 actions HARVEST représentant 1 645 188 droits de vote, soit 66,23% du capital et 70,46% des droits de vote de cette société⁴, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Harvest Group	807 026	57,40	1 593 904	68,26
Winnipeg Participations	51 284	3,65	51 284	2,20
Autodétention ⁸	72 892	5,18	-	-
Total Winnipeg Participations	931 202	66,23	1 645 188	70,46

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir **au prix unitaire de 85 €** la totalité des actions HARVEST existantes non détenues par lui, soit 474 842 actions HARVEST⁹ représentant 616 803 droits de vote, soit 33,77% du capital et 26,42% des droits de vote de cette société⁴.

L'initiateur a l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de la présente offre publique dans les conditions qui seront requises par la réglementation qui sera alors applicable. A ce jour, dans le cadre de la réglementation actuelle, dans le cas où, à la clôture de la présente offre publique d'achat simplifiée, le nombre d'actions non présentées à l'offre publique par les actionnaires minoritaires de la société HARVEST ne représenterait pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société HARVEST, Winnipeg Participations a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de cette offre publique, la mise en œuvre, conformément aux dispositions des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, de la procédure de retrait obligatoire moyennant une indemnisation égale au prix de l'offre publique afin de se voir transférer les actions HARVEST non apportées à la présente offre publique.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société HARVEST (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société HARVEST comporte notamment le rapport du cabinet BM&A Advisory & Support, représenté par MM. Pierre Béal et Eric Blache, désigné en qualité d'expert indépendant par la société HARVEST pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1 I et II du règlement général.

- 2 - Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur se réserve la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions HARVEST dans la limite de 142 452 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.
- 3 - Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres HARVEST sont applicables.

⁸ Autodétention agréée en application de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce.

⁹ Il est précisé que la société HARVEST a fait part de son intention de ne pas apporter à l'offre les 72 892 actions autodétenues.